Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DUNKERQUE

B.P. 2077
59376 DUNKERQUE CEDEX 1
TEL: 03.28.51.92.81 - MINITEL : 08.36.29.11.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

MAITRE JEAN-MARIE HELLEBOID AVOCAT

18, GRAND'PLACE

59190 HAZEBROUCK

V/REF :
N/REF : 82 B 126 / A-317

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/03/98, SOUS LE NUMERO A-317,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/02/98

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
PEINDECOR
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
4 PLACE DE L'EGALITE - PLACE SAINT NICOLAS

59640 DUNKERQUE - PETITE SYNTHE

R.C.S DUNKERQUE B 300 022 597 (82 B 126)

LE GREFFIER

A317.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
réunie le 25 février 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
le 25 février à 17h 30mn

Les associés de la société "PEINDECOR", société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis au domicile de M. Charles DE MATHIEU, Résidence les Portes d'Albion, quai des Anglais, appt 112, 1er étage 59140 DUNKERQUE, sur convocation du gérant faite dans le délai légal.

L'assemblée est présidée par le gérant, qui confie le secrétariat de séance à Me HELLEBOID.

Sont présents :

-M. Charles DE MATHIEU , associé gérant propriétaire de parts :	250
-M Olivier DE MATHIEU, associé propriétaire de parts :	83
-Mme Sabine DESURMON-DE MATHIEU, associée propriétaire de parts :	83
-M. Didier DESURMON, associé propriétaire de parts :	83
-Mme Donatienne DE MATHIEU, régulièrement convoquée, est représentée par Sabine, suivant pouvoir	83
	500

L'assemblée représente plus de la moitié du capital et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose et met à la disposition des associés les copies des lettres de convocation et son rapport, qui avait été joint au projet de résolution annexé à la convocation.

L'ordre du jour porte sur :

⇨ Nomination de M. Olivier DE MATHIEU en qualité de gérant, aux lieu et place de M. Charles DE MATHIEU, démissionnaire pour convenance personnelle.

⇨ Rémunération du gérant.

Lecture est donnée du rapport et la discussion qui s'en suit porte sur la durée du mandat.

Plus personne ne demandant la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1998, M. Olivier DE MATHIEU, aux lieu et place de M. Charles DE MATHIEU, démissionnaire pour convenance personnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

M. Olivier DE MATHIEU aura droit, en rémunération de ses fonctions de direction, et en compensation de la responsabilité attachée auxdites fonctions, à une rémunération mensuelle brute de VINGT CINQ MILLE Francs.

Il aura droit en outre, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, ses frais lui seront remboursés sur justificatifs.

Lesdits traitements et frais seront portés au compte de frais généraux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procés-verbal signé par tous les associés.

POUR COPIE CONFORME
Le Gérant